

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2025

DÉPARTEMENT
EAU & ASSAINISSEMENT



Grand
Besançon
Métropole

Sommaire

Édito	3
Chiffres clés	4
Le cycle urbain de l'eau	6
Conférence grand public par Charlène DESCOLLONGES	8
L'eau, une ressource à préserver	10
L'eau potable : une connaissance de la ressource à affiner et une production à pérenniser	12
De la source au robinet	14
Les nouvelles doctrines en matière de gestion des eaux pluviales sont posées	22
Assurer le retour des eaux usées traitées vers le milieu naturel	24
Un service public en phase avec les enjeux d'aujourd'hui	29
Un service public à la qualité certifiée	30
Une des eaux les moins chères de France	32
Les actualités et les évolutions réglementaires 2025	34
Tableau comparatif des tarifs dans les communes GBM	36
Bilan financier 2025	38

édito



Conformément à la loi NOTRe du 15 août 2015, les compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales ont été transférées à Grand Besançon Métropole (GBM) au 1^{er} janvier 2018.

GBM est donc « Autorité Organisatrice » pour ces domaines sur l'ensemble de son territoire à l'exception de 13 communes de l'Ouest bisontin, pour lesquelles la compétence eau potable est exercée par le SIEVO¹.

En parallèle, GBM a confié progressivement l'exploitation de ces compétences à sa **Régie Communautaire**.

Ainsi, à ce jour, la gestion de l'eau potable est assurée par la régie de GBM, pour 40 communes, et, en matière d'assainissement, cette régie assure la gestion pour 66 des 67 communes de GBM. Ces compétences constituent le cycle urbain de l'eau et comprennent :

✓ **pour l'eau potable** : la protection de la ressource, la production et le traitement de l'eau, le transport, le stockage et enfin la distribution jusqu'aux usagers,

✓ **pour l'assainissement** : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, la maîtrise du rejet et la protection des milieux récepteurs, la gestion et la valorisation des boues produites par les stations d'épuration, ainsi que le contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC),

✓ **pour l'eau pluviale** : la définition des règles de gestion, le cas échéant la collecte, le stockage et la maîtrise du rejet.

Ces compétences constituent des enjeux importants pour la collectivité, en particulier dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable et de la qualité de l'eau fournie.

En effet, GBM contrôle et surveille de nombreux polluants (dioxines, métaux (plomb, cadmium...), pesticides, PFAS et apparentés considérés comme polluants éternels), mais veille à répondre aux besoins futurs.

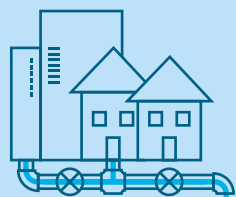
Les récents épisodes de sécheresse nous imposent de nous projeter dans un avenir où l'eau sera une denrée rare. GBM multiplie les sites de prélèvement d'eau, interconnecte les réseaux pour pouvoir pallier à tout problème sur un site, renforce les contrôles de qualité aussi bien sur l'eau potable que sur les eaux usées avant de les rendre au milieu naturel, optimise l'efficacité de nos stations d'épuration... Voilà notre feuille de route pour continuer à accompagner le développement du territoire et l'ensemble de ses habitants.

Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon
Président de Grand
Besançon Métropole

Laurent JEUNET
Président du Conseil
d'Exploitation Eau &
Assainissement de Grand
Besançon Métropole

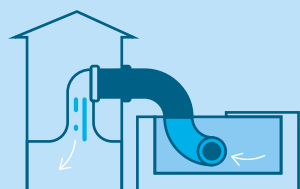
1. SIEVO : Syndicat
Intercommunal des Eaux
du Val de l'Ognon

Chiffres clés de l'eau



40 771

abonnés
dont 33 180
pour la régie GBM*



29

stations de pompage
et captage d'eau potable
dont 26 exploitées par la régie GBM*



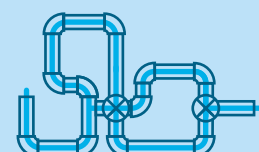
12,33

millions de m³ d'eau
environ prélevés
sur le territoire de GBM*



182 215

habitants desservis
dont 164 284
pour la régie GBM*



1278

km de réseaux
d'eau potable
dont 989 km de canalisation
exploités par la régie GBM*



8,7

millions de m³ environ
d'eau potable consommée
selon les relevés compteurs des usagers
dont 8,6 millions pour la régie GBM*

Chiffres clés de l'assainissement



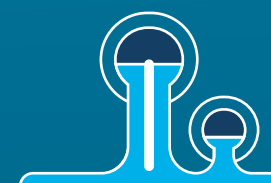
45 544

abonnés
dont 43 634
pour la régie GBM*



40

stations d'épuration
des eaux usées
dont 39 exploitées
par la régie GBM*



9,07

millions de m³ d'eaux
usées traitées facturés
dont 8,8 millions de m³ facturés
par la régie GBM*



198 387

habitants desservis
dont 192 312
pour la régie GBM*



1174

km de réseaux
d'assainissement
dont 1134 km de canalisation
exploités par la régie GBM*



2 667

tonnes de matières
sèches de boues produites
dont 2 587 tonnes par la régie GBM*

* Grand Besançon Métropole

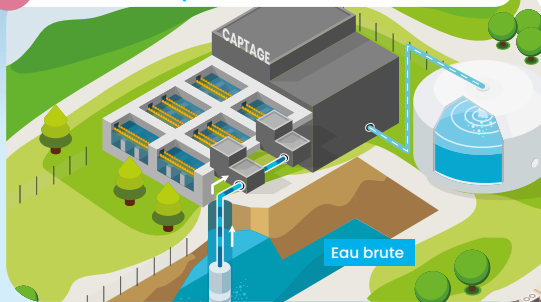
Le cycle urbain de l'eau

Le Département Eau et Assainissement œuvre du début à la fin du cycle urbain de l'eau : diversités d'actions, de métiers et de savoir-faire.

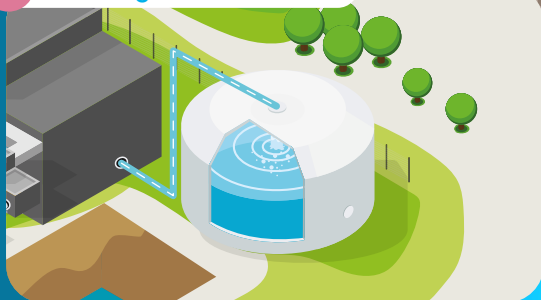
1 Prélèvement dans la nature



2 Station de production d'Eau Potable



3 Stockage en Réservoir



4 Distribution



Précipitations

Évaporation

Évapotranspiration

5 Réseaux d'Assainissement



6 Traitement des Eaux Usées



Dégrillage

Dessablage

Déshuilage

Traitement

biologique

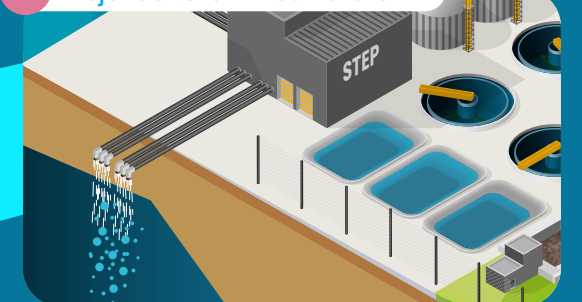
Clarification

de l'eau

Assainissement non collectif



7 Rejet dans le milieu naturel



Conférence grand public par Charlène DESCOLLONGES du 19 septembre 2025



Gestion durable de l'eau

Dans le cadre des soirées organisées par Grand Besançon Métropole sur le thème du Plan Climat, Charlène DESCOLLONGES, hydrologue et auteure, a donné une conférence dans les locaux de l'Université Marie et Louis Pasteur à Besançon le 19 septembre 2025.

En introduction, Madame DESCOLLONGES a rappelé que moins de 1 % de l'eau présente sur terre est disponible, dont 77 % se trouve dans les glaciers et 22 % dans les nappes très profondes à plus d'1 km.

Une notion récente : l'eau verte

Explication a été donnée sur la notion d'« eau verte », conceptualisée par Malin Falkenmark en 1989, qui correspond à l'eau contenue dans les sols et restituée par les plantes par le phénomène d'évapotranspiration. L'homme s'est approprié cette eau verte par le biais de l'agriculture et des pâturages, au point qu'elle représente 85% de notre empreinte eau.

La goutte d'eau qui tombe connaît 3 destinées : s'infiltrer, s'évapotranspirer, ruisseler.

Si elle s'infiltrer ou ruisselle elle va intégrer un hydrosystème (nappe, rivière, zone humide, etc...). Le bassin versant du Doubs qui fait 7710 km², est composé d'un aquifère sédimentaire et d'un aquifère karstique. Cette formation calcaire très fissurée est recouverte d'un sol parfois peu épais, si bien que la ressource en eau est très vulnérable aux pollutions et aux sécheresses.

Quels usages de l'eau ?

L'eau douce est répartie de façon hétérogène sur les territoires, selon les saisons et les activités humaines. Au niveau national, les usages de l'eau prélevée se répartissent ainsi :

Sur les 18,6 milliards de mètre cubes d'eau prélevés dans la nature

- 55% servent au refroidissement des centrales nucléaires,
- 16 % pour les besoins en eau potable,
- 15 % pour les canaux,
- 8,5 % pour l'agriculture,
- 7,1 % pour les industries.

Sur le bassin-versant du Doubs ce sont surtout les canaux de dérivation pour le transport fluvial et l'eau potable qui représentent la plus grande partie des prélèvements.

Pour ce qui concerne les volumes consommés, c'est-à-dire les volumes qui ne sont pas restitués, soit 4,5 milliards de mètre cubes en France, ils sont essentiellement destinés à l'agriculture (55,6 % dont la moitié pour le maïs) et le quart sert à la distribution d'eau potable.

Les mesures réalisées entre 2008 et 2018 ont démontré que la France était déjà en stress hydrique pendant la période estivale, l'Est de la France étant à cette époque encore un peu épargné.

L'empreinte eau des Français a été évaluée à 5000 litres par jour (soit 25 baignoires !) pour répondre à tous nos besoins : 80 % de cette eau est liée à l'alimentation.

Quels sont les impacts de nos pratiques sur le cycle de l'eau ?

Les activités ayant un impact sur l'eau verte :

- le changement de couverture et l'usage intensif des sols,
- l'appropriation de l'humidité des sols : la mono-culture de céréales intensive appauvrit le sol et crée une « croute de battance ». En conséquence, l'eau ruisselle au lieu de s'infiltrer et érode les sols.

Les activités ayant un impact sur l'eau bleue :

- les stockages artificiels, les aménagements hydrauliques, qui favorisent l'évaporation, phénomène accentué par les hausses de températures,
- la modification des gabarits des cours d'eau, la suppression des méandres qui accélère la vitesse d'écoulement de l'eau,
- les prélèvements et la consommation.

Pollution et réchauffement climatique : l'eau en danger

En France, la première loi sur l'eau date de 1964. Elle a notamment créé les Agences de l'Eau, chargées de redistribuer aux collectivités l'argent prélevé sur différents usages de l'eau via les factures d'eau, pour financer diverses opérations comme la construction des stations de traitement de l'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées. Malgré l'amélioration de ces dernières, le phénomène d'étiage des cours d'eau, de plus en plus marqué, favorise le développement des cyanobactéries notamment. Charlène DESCOLLONGES indique que plusieurs centaines de captages d'eau sont fermés chaque année en France en raison de la pollution d'origine agricole. Les industries et nos modes de consommation contribuent également à la dégradation de l'environnement, notamment avec les polluants « éternels », connus depuis longtemps mais surveillés depuis peu.

Les eaux pluviales elles aussi charrient des polluants sous forme d'hydrocarbures, de macro-déchets et de micro-polluants.

Un nouvel indice a été créé pour mesurer l'effet cocktail de ces polluants que sont les pesticides et les autres substances dangereuses : l'IPTC (Intensité des Pressions Toxiques Cumulées). Cet indice a tendance à augmenter et on ne connaît pas encore les effets sur la santé humaine et le milieu naturel des combinaisons entre molécules de pesticides et leurs métabolites, qui peuvent être plus dangereux que les substances mères.

Le changement climatique va amplifier tous ces phénomènes et bouleverser le cycle de l'eau : augmentation des températures, due à l'augmentation du phénomène des gaz à effet de serre, dilatation thermique des océans, élévation du niveau marin, augmentation de l'évaporation et de l'évapo-transpiration des végétaux, qui vont créer un stress hydrique et des sécheresses. À l'échelle planétaire, on assiste à une répartition inégale des précipitations. En France, les scénarios de pluie sont encore incertains. Le Programme Explore2 a réalisé des projections alarmantes de débits moyens sévères : de 40 % à 50 % en moins dans les cours d'eau en été sur toute la France. À ce stade, il faudra bientôt se poser la question des priorités

d'affectation de l'eau : énergie ? alimentation ? eau potable ? tourisme ? industrie ? Et ces débits d'étiage en période d'été vont se prolonger en septembre-octobre, sachant que la période de recharge des nappes s'étale d'octobre à mars. Donc un risque avéré de disposer de moins d'eau dans les aquifères.

Les conséquences socio-économiques sont certaines : baisse des rendements agricoles, des cheptels, rupture d'alimentation en eau potable qui conduisent certaines communes à geler les permis de construire, retrait-gonflement des argiles qui fissurent les maisons (en 2022, les dégâts liés ont coûté aux assurances 3,5 milliards d'euros), baisse de la production électrique, de la production industrielle, du trafic fluvial, etc...

On peut encore agir

Victor Hugo, bisontin de naissance, disait qu'il n'y a pas de situation désespérée, il n'y a que des gens qui désespèrent. Car des solutions existent :

- Stocker l'eau mais en sous-sol et non dans des ouvrages superficiels qui favorisent l'évaporation
- Adopter les bons réflexes chez soi
- Calculer son empreinte eau individuelle : alimentation saine et locale, faire durer, réparer les objets, choisir des modes de déplacement en commun tant que possible
- Changer de paradigme : il convient de ralentir, de régénérer et de faire alliance.

L'hydrologie régénérative consiste à s'appuyer sur la résilience des territoires face aux risques de sécheresse, d'inondation, d'incendie et d'érosion des sols.

5 principes d'action : ralentir et infiltrer les eaux de surface, stocker l'eau dans les sols et les sous-sols, évapo-transpirer pour maintenir des micro-climats (îlots de fraîcheur en milieu urbain), diversifier la couverture végétale et diversifier les faciès d'écoulement dans les hydrosystèmes. L'idée principale est de créer des « éponges » via le triptyque Eau Sol Arbre : dans la forêt, sur les cultures, autour des rivières (zones humides), dans la ville grâce à l'obligation d'infiltrer les eaux pluviales dans les zones artificialisées. C'est bien là l'esprit du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales mis en application sur Grand Besançon Métropole (voir pages 22 et 23).



Pour visionner la conférence
« Changer de regard sur l'eau »
voici le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=ZLKH6awwrbk>

Parutions :
L'Eau / mai 2023 – éditions Tana
Agir / septembre 2024 – éditions Tana
Eaux vives – Pour une hydrologie régénérative / février 2026 – éditions Actes Sud

L'eau, une ressource à préserver

Zoom sur les Polluants éternels (PFAS)

Les composés per- et polyfluoroalkylés, plus connus sous le nom de PFAS, sont des substances chimiques dont les propriétés spécifiques sont mises à profit dans de nombreux produits de la vie courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, gaz réfrigérants, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, dispositifs médicaux, produits phytopharmaceutiques, etc... Extrêmement persistants, d'où leur surnom de « polluants éternels », les PFAS se retrouvent dans tous les compartiments de l'environnement. Ils peuvent exposer les populations par l'air, l'alimentation, l'eau de consommation ou l'usage de produits du quotidien. Ces substances s'accumulent ainsi dans l'organisme. Leur présence est désormais attestée dans le sang, le sérum, l'urine ou les cheveux.

Soucieux d'offrir une eau qui répond aux meilleurs critères de qualité, le Département Eau et Assainissement (DEA) a entrepris en 2025 la réalisation de campagnes de mesures sur la présence de PFAS sur l'ensemble des ressources en eau en régie de son territoire.

Ces campagnes de mesures ont été élaborées conjointement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et avaient pour objectif d'anticiper l'entrée en vigueur de la réglementation au 1^{er} janvier 2026. Cette dernière définit la conformité de l'eau au regard de la somme des concentrations de 20 PFAS qui doit être inférieure à 0,1 µg/L.

En 2025, un total de 200 analyses réalisées sur la somme des 20 PFAS dans les eaux exploitées en régie par GBM.

L'analyse des résultats a permis de dresser un état des lieux général sur les ressources en eau tout au long de l'année et sur des périodes hydrologiques différentes.

Toutes les analyses réalisées respectent la limite de qualité réglementaire sur les PFAS à l'exception d'une en août 2025 à la source d'Arcier. Conformément au protocole du ministère de la Santé, dix analyses supplémentaires ont été

réalisées à la suite de cet événement. Les résultats sont clairs : toutes les analyses réalisées par la suite sont repassées sous la limite de qualité, avec une tendance à la baisse. La conformité de l'eau distribuée a donc été établie par l'ARS. La ressource d'Arcier est déjà particulièrement surveillée. Un plan d'action de réduction des pollutions diffuses existe depuis de nombreuses années sur son bassin versant.

Plus globalement sur GBM, de nombreuses ressources ne présentent aucune trace des 20 PFAS réglementaires. Sur d'autres, on peut relever la présence de PFAS en quantité significativement inférieure au seuil de qualité. Enfin, plus localement, sur les ressources de Besançon Arcier, Montferrand-le-Château, Thoraise, Torpes, Boussière et Byans/Villars Saint Georges, des suivis renforcés ont été mis en place. À ce titre, des programmes d'investigation conséquents sur les eaux de surfaces et souterraines ont été réalisés afin de remonter et d'identifier l'origine des PFAS. En parallèle, des rencontres avec les entreprises ou émetteurs potentiels ont eu lieu afin d'établir une stratégie de diminution ou de suppression des sources de pollution historiques ou diffuses sur les bassins d'alimentation de notre territoire.

Afin de s'adapter à ce nouveau seuil de qualité, le DEA de GBM a intégré ce volet dans son schéma directeur d'alimentation en eau potable et a établi des plans d'action afin de garantir une Bisontine de qualité et en quantité pour les années à venir (interconnexions entre unités de distribution, dimensionnement d'unités de traitements complémentaires au besoin, recherche de nouvelles ressources non impactées, ...).

L'année 2025 a permis des avancées significatives sur la compréhension et les connaissances sur le domaine.



Le Schéma Directeur « Besoins-Ressources »

En 2020, le Département Eau et Assainissement (DEA) a réalisé un premier schéma directeur « Besoins-Ressources » afin d'identifier les investissements nécessaires pour garantir la continuité de l'alimentation en eau potable. Ce travail s'est appuyé sur un important recueil de données, notamment les consommations d'eau par commune et les projections démographiques issues des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Ce document a permis de hiérarchiser les opérations à mener, dont certaines ont depuis été réalisées, à l'image de la rénovation de l'usine de la Malate en 2023.

À la fin de l'année 2024, le DEA a engagé une mise à jour de ce schéma directeur afin d'intégrer les nouvelles données disponibles : les consommations par UDI*, les évolutions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les objectifs du Plan Eau 2023, les effets attendus du changement climatique sur les ressources en eau, les perspectives de vente d'eau en gros vers les territoires voisins de Grand Besançon Métropole, ainsi que les données actualisées relatives à la qualité de l'eau. La version finale de ce document sera présentée aux élus de Grand Besançon Métropole à l'été 2026.

Cette actualisation a conduit à définir cinq secteurs d'étude. Pour chacun d'eux, plusieurs scénarios ont été élaborés afin de répondre aux enjeux identifiés à l'horizon 2050. Les actions proposées portent sur :

- La recherche de nouvelles ressources en eau ;
- Le développement d'interconnexions entre les réseaux ;
- L'amélioration des procédés de traitement ;
- Le renforcement des actions de protection des ressources.

Les conclusions mettent en évidence le caractère prioritaire de l'UDI du Marot à Châtillon-le-Duc, qui alimente les communes situées au nord de Grand Besançon Métropole, ainsi que des UDI de l'ouest du territoire, en raison des enjeux liés à la sécurité d'approvisionnement et à la qualité de l'eau. En conséquence, deux études de faisabilité seront lancées en 2026-2027 afin d'évaluer précisément les contraintes techniques, les coûts et les bénéfices des différentes solutions envisagées. Ces éléments constitueront une aide essentielle à la décision pour permettre aux élus de Grand Besançon Métropole de retenir les solutions les plus adaptées afin de garantir, à l'horizon 2050, une alimentation continue et de qualité de la Bisontine pour les habitants du territoire.

UDI = Unité de Distribution
Définition : Ensemble de canalisations connexes de distribution où la qualité de l'eau est réputée homogène, géré par un seul exploitant et relevant d'un même maître d'ouvrage (commune, syndicat...)

Les actions de 2025 avec le soutien de nos partenaires

Le Département Eau et Assainissement a bénéficié du soutien financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Doubs pour divers projets qu'il s'agisse d'études, de travaux ou du financement de postes clés. Ces aides ont permis d'avancer dans des actions essentielles.

L'Agence de l'Eau a notamment contribué au financement de schémas directeurs d'assainissement. Elle a également soutenu l'embauche d'un technicien spécialisé dans la gestion des effluents non domestiques ainsi qu'un poste d'animation dédié à la préservation des captages. Ces initiatives visent à protéger notre environnement et à assurer la qualité de l'eau que nous distribuons.

Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux, l'Agence de l'Eau a participé au financement du renouvellement de réseaux d'eaux usées.

De son côté, le Conseil Départemental a subventionné des travaux de réhabilitation de réseau d'eau potable, nécessaires pour maintenir et améliorer la qualité de notre réseau.

Au total, Grand Besançon Métropole a bénéficié de 680 000 euros de subventions : 590 000 euros de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et 89 000 euros du Département du Doubs.

L'eau potable : une connaissance de la ressource à affiner et une production à pérenniser

Le nettoyage du forage F5 de Geneuille

À l'heure actuelle, 3 forages captant l'aquifère des calcaires sont exploités pour alimenter la station de traitement de l'eau du Marot à Châtillon-le-Duc. Une dizaine de communes situées au nord de Besançon, ainsi que quelques communes de Haute-Saône, dépendent de cette ressource. Les capacités de cet aquifère apparaissent importantes. Le volume annuel prélevé est de l'ordre de 1 000 000 m³/an, alors que l'autorisation annuelle de prélèvement est fixée à 2 000 000 m³/an, avec un débit maximal autorisé de 5 500 m³/j.

En 2007, 5 forages de recherche ont été réalisés.

Seuls 2 se sont révélés productifs :

- F1 : 100 m³/h
- F5 : 140 m³/h

En 2016, de nouvelles investigations ont été lancées pour sécuriser l'approvisionnement en cas d'incident sur les F1 ou F5. Deux forages de recherche ont été réalisés, mais seul le F6 est productif.

Il a été mis en service en 2025, et est venu remplacer le F5 en baisse de productivité épisodique liée à des colmatages.

Ce nouveau forage permet un débit d'exploitation de 120m³/h.

Après plusieurs tentatives peu fructueuses en 2015 et 2019, une nouvelle méthode de décolmatage par onde de choc a été mise en oeuvre en 2026. Cette opération s'est révélée efficace, permettant de restaurer environ 62 % de la productivité initiale du forage.

Depuis le nettoyage du F5, celui-ci est en fonctionnement avec un débit de 100m³/h et ne présente aucune perte de productivité. Il existe donc 3 forages productifs sur Geneuille, alors que seuls 2 en simultanéité sont nécessaires pour alimenter la station de traitement du Marot avec un débit de 210 m³/h.

Convention cadre entre GBM et l'université Marie et Louis Pasteur

De son vrai nom, « Partenariat stratégique entre GBM et l'université Marie et Louis Pasteur pour une gestion innovante et durable des ressources en eau du territoire », cette convention a été signée à l'été 2025. Sa durée est de 5 ans, elle sera renouvelable une fois.

L'objectif global consiste à mettre en œuvre un partenariat stratégique permettant d'associer et de mutualiser les savoir-faire des deux structures, leurs expertises et compétences dès lors qu'ils concernent le domaine de l'eau. Cette convention a permis le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt.

5 projets ont été retenus. Deux d'entre eux portent sur une meilleure connaissance du milieu karstique, milieu géologique caractéristique de notre région et qui régit le fonctionnement de ressources en eau stratégiques pour GBM. Un autre se propose d'étudier la dégradation des polluants organiques présents dans l'eau en recourant à un matériau hybride. Un autre encore vise à étudier et à caractériser la résistance aux antimicrobiens des rejets communautaires. Le dernier s'intéresse à l'utilisation de la fibre optique pour mesurer les vitesses d'écoulement dans les milieux aquifères.

En 2026, une convention entre GBM et chaque porteur de projet sera rédigée pour définir le plan de financement et les conditions d'interventions sur les sites GBM.

Création de la Régie de recette

Le 1^{er} juillet 2025, le Département Eau et Assainissement a créé une régie de recettes afin de promouvoir sa marque de l'eau du robinet « *La Bisontine* » à travers la commercialisation d'objets promotionnels.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2025, les usagers peuvent acquérir l'ensemble de la gamme des produits promotionnels à l'accueil du Département Eau et Assainissement, qui se situe au 94 avenue Clémenceau à Besançon, comprenant un verre, l'éco-cup, la gourde, le tote-bag et la carafe.



L'Eau d'ici

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté a lancé en 2025 un appel à projet L'EAU D'ICI, pour « accompagner les territoires dans la reconquête de la qualité de la ressource en eau ».

Le Département Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole (GBM) a candidaté avec un projet nommé « Des sources à la Bisontine » en juin 2025. Ce projet a été retenu en octobre 2025.

Il est composé de différents principes :

- remettre l'élu au cœur de la démarche,
- construire un projet avec l'ensemble des acteurs,
- développer une vision transversale,
- inscrire les actions dans la durée.

Dans le cadre du futur plan d'actions 2027-2031, GBM souhaite développer de nouvelles actions tout en consolidant les actions historiques jugées pertinentes sur l'aire d'alimentation de la source d'Arcier.

Le Département Eau et Assainissement souhaite dans un second temps développer ces actions sur l'ensemble des ressources de GBM.

L'aide financière sur ce projet est de 10 000 € avec la mise à disposition d'un bureau d'études sur 24 mois et la mise en place de groupe d'experts de l'État (DREAL, ARS, DDT, DRAAF, ...).

Le projet est fractionné en 2 phases.

- **Phase 1**
Elle consistera à réaliser un diagnostic du plan d'actions 2022-2026 et une feuille de route pour développer une concertation, cette phase est en cours de finalisation.
- **Phase 2**
Elle verra la mise en œuvre des actions rédigées dans la feuille de route. Les actions devraient voir le jour début 2027 dans le nouveau plan d'actions d'Arcier 2027-2031.

De la source au robinet

Bilan du transfert des compétences eau et assainissement

Promulguée le 8 août 2015, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposait le transfert des compétences Eau et Assainissement aux intercommunalités. Les élus de la Communauté Urbaine du Grand Besançon (CAGB) ont choisi d'anticiper ce transfert dès le 1^{er} janvier 2018 en vue de passer du statut de communauté d'agglomération à celui de communauté urbaine. Ce changement de statut a été officialisé le 1^{er} juillet 2019 ; la CAGB est devenue GBM (Grand Besançon Métropole), comptant **68 communes** et **200 000 habitants**. Pour gérer les compétences Eau et Assainissement, une régie a été créée, administrée par un Conseil d'exploitation.

L'évolution des modes de gestion des services de l'eau et de l'assainissement

Lors du transfert le 1^{er} janvier 2018, les 25 contrats d'affermage existants avec les délégataires Véolia Eau, SAUR et Gaz et Eaux, ont été repris et maintenus jusqu'à leur terme. En fin de contrat, à charge pour le Conseil communautaire, en lien avec les maires, de décider du mode de gestion pour chaque commune : soit reprise de l'exploitation par la régie de Grand Besançon Métropole, soit passation d'un nouveau contrat de concession. Au cours de ces huit années, tous les contrats de délégation arrivés à leurs termes ont fait place à un retour en régie.

Mode de gestion de l'assainissement collectif

- En régie GBM
- En DSP : Gaz et Eaux
- En DSP : Véolia Eau
- En DSP : SAUR

2018



2025



Mode de gestion de l'eau potable

- En régie GBM
- En DSP : Gaz et Eaux
- En DSP : Véolia Eau
- En DSP : SAUR
- En régie : SIEVO

2018



2025



* DSP : Délégation du Service Public

La convergence tarifaire

Parmi les raisons qui ont conduit les élus à opter pour la régie de GBM, figure la convergence tarifaire. Cet objectif avait été fixé dès 2018, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Étant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger tous ces prix à un prix unique au 1^{er} janvier 2027, écourté au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, les prix seront les mêmes pour l'ensemble des abonnés relevant des services eau potable et assainissement gérés par la régie GBM, hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) pour ce qui est de l'eau potable et hors communes encore en Délégation de Service Public (DSP) en 2026 lorsque le tarif est supérieur au tarif de convergence.

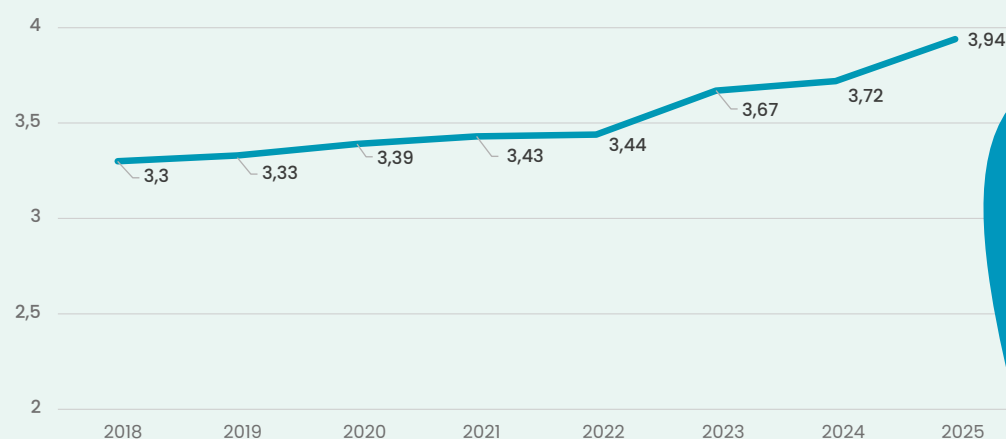
Comment est défini le tarif de convergence ?

Le tarif de convergence est le prix du mètre cube toutes taxes comprises et redevances Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident, pour une facture de 120 m³ avec un branchement de 15 mm :

- En 2018, le prix cible du m³ était proposé à 3,30 € TTC (1,65 pour l'eau et 1,65 pour l'assainissement).

Évolution du tarif cible du m³ eau potable et assainissement de 2018 à 2025

(TTC avec redevance Agence de l'eau, facture type 120 m³)



Le montant de la facture type 120 m³ au 1^{er} janvier 2024 était de :

- 532,80 € TTC en moyenne en France (source : SISPEA)
- 446,40€ TTC sur la base du tarif cible sur le périmètre de GBM

- Comme convenu initialement le tarif cible a évolué chaque année en fonction de l'inflation de l'année n-2 à l'exception de :

- 2020 : rééquilibrage en raison des investissements : + 10 centimes sur l'assainissement ; - 10 centimes sur l'eau,
- 2022 : pas de prise en compte de l'inflation pour le tarif cible sur l'eau,
- 2023 : pour l'eau et l'assainissement, du fait de la très forte inflation 2022 et son impact sur l'ensemble des coûts dont l'énergie, application de l'inflation prévisionnelle 2022 et non inflation 2021,
- 2024 : pour l'eau et l'assainissement, application de l'inflation 2021 (« corrige » l'année précédente),
- 2025 : pour l'eau, en plus de l'inflation, application de +2% pour couvrir partiellement la baisse progressive des ventes d'eau,
- Par ailleurs en 2025, l'application d'une réforme des redevances de l'Agence de l'eau qui génère globalement un transfert du montant des dites redevances de 15 centimes de l'assainissement vers l'eau.

- Au final en 2025 le tarif cible est de 3,94 € TTC
 - 2,02 €/m³ pour l'eau potable
 - 1,92 €/m³ pour l'assainissement collectifCorrespondant globalement aux engagements fixés en 2017.

Les Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA)

La réglementation impose aux collectivités de réaliser tous les 10 ans, un schéma directeur d'assainissement. Cet outil de programmation permet d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées.

Il comprend :

- Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et des stations d'épuration. Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer.
- Un état des lieux des effluents non domestiques, des installations d'assainissement non collectif, des perspectives de développements urbains.
- Des investigations complémentaires (campagnes de mesures, inspections, modélisation/analyse hydrauliques, fonctionnement temps sec/temps de pluie).
- Une mise à jour du zonage d'assainissement, qui identifie les zones d'assainissement collectif et non collectif.
- Un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

La mise à jour annuelle du descriptif détaillé permet notamment de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages. À noter que seuls les travaux fléchés par les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement peuvent bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau.

Depuis 2018,

- 18 SDA ont été réalisés, générant un besoin de travaux évalué à 610 000 €
- 8 sont en cours, dont celui dit de Port-Douvot qui intègre 29 communes (voir page 25), les estimations actuelles de travaux approchant les 1 440 000 € dont 1 million pour Port Douvot
- 14 restent à réaliser.

Les Schémas Directeurs réseaux d'eau potable et études des réseaux d'assainissement : amélioration de la connaissance patrimoniale

Le taux de connaissance des dates de pose des réseaux d'assainissement était faible sur l'agglomération bisontine (19 % pour le territoire en Régie) au moment de la prise de compétence en 2018.

Afin d'améliorer la connaissance de ces données, une étude a été confiée en 2024-2025 au bureau d'études Artelia.

Une première étape a consisté en une recherche d'archives permettant, selon leur disponibilité, une datation des réseaux d'assainissement. Une datation par l'analyse des bâtis existants a ensuite été effectuée, confirmant généralement les données bibliographiques obtenues précédemment. Enfin, l'exploitation de données d'orthophotographies historiques a permis de compléter l'étude quand le besoin était présent.

Les résultats de l'étude ont permis de compléter le Système d'Information Géographique (SIG) de la collectivité. Le taux de renseignement des dates de pose est proche de 100 %. **L'âge moyen pondéré des conduites est de 40 ans.**

Un travail similaire a été réalisé sur les réseaux d'eau lors du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de 2022 (SDAEP). Un complément d'étude a été demandé lors de l'étude 2024-2025 pour améliorer la datation des réseaux d'eau sur 8 communes (58.5% du linéaire de conduite). Le taux de renseignement des dates de pose des réseaux d'eau est maintenant de 94% (il était de 80% suite au SDAEP). **L'âge moyen pondéré des conduites est de 46 ans.**

Les travaux réalisés depuis 2018

En 7 ans, 86 millions d'euros ont été investis en eau, assainissement et eaux pluviales pour renouveler des réseaux anciens, créer des extensions pour desservir des zones à urbaniser, dévoyer des réseaux établis en domaine privé, construire ou réhabiliter des ouvrages divers : stations d'épuration des eaux usées, stations de traitement d'eau potable, forages, postes de refoulement, bassins d'eaux pluviales, etc... À noter que certaines opérations étaient déjà engagées par des communes ou syndicats avant le transfert des compétences. Sans entrer dans le détail des quelque 260 opérations, citons celles qui dépassent le million d'euros :

- Renouvellement de la méthanisation à la station d'épuration de Port Douvot à Besançon : 8 825 060 €
- Construction du bassin déversoir d'orage de la Malcombe à Besançon : 8 615 576 €
- Restructuration des réseaux du bassin versant Ognon et construction d'une station d'épuration à Cussey sur l'Ognon : 5 528 206 €
- Réhabilitation de la station de traitement de l'eau potable de la Malate à Montfaucon : 3 730 000 €
- Construction de la station d'épuration des eaux usées de Mamirolle (en cours) : 3 500 000 €

- Mise en séparatif assainissement et renouvellement eau potable à Vaire : 1 850 506 €
- Gestion des eaux pluviales sur la ZAC Besançon-Thise-Chalezeule : 1 594 576 €
- Construction de la station d'épuration des eaux usées de Pugey (en cours) : 1 400 000 €
- Construction de la station d'épuration des eaux usées de Marchaux : 1 300 000 €
- Mise en séparatif assainissement et renouvellement eau potable du quartier Bel Air à Châtillon le Duc : 1 194 330 €
- Mise en séparatif et renouvellement eau potable centre-ville et secteur Mairie à Saône : 1 100 000 €
- Construction de la station d'épuration des eaux usées de Torpes : 1 100 000 €
- Mise en séparatif assainissement et renouvellement eau potable rue des Longeaux et rue de la Fretille à Deluz : 1 096 455 €
- Mise en séparatif assainissement et renouvellement eau lotissement du Grand Bois à Les Auxons : 1 091 793 €
- Renouvellement des réseaux lié aux travaux du Réseau de Chauffage Urbain à Besançon : 1 032 577 €
- Réhabilitation du réservoir d'eau de Fort Benoit à Besançon : 1 011 127 €.

Les Paiements pour Services Environnementaux

Depuis plusieurs années et à travers différents programmes, Grand Besançon Métropole a engagé un travail sur la maîtrise des pollutions des exploitations agricoles et l'adaptation au changement climatique.

C'est la raison pour laquelle GBM a répondu à l'appel à initiatives lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) en 2019 pour « Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux - PSE ». Le projet de territoire « Vallées du Doubs, de la Loue et de l'Ognon », défini par GBM, a été retenu parmi les 21 projets sélectionnés par l'Agence pour expérimenter ce dispositif.

Porté par GBM et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) avec l'appui de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort et de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs,

ce dispositif vise à rémunérer les efforts des agriculteurs en faveur de l'environnement. Sur un vaste territoire, de Fourg à Clerval en passant par Nancray et Valdahon, 26 agriculteurs se sont engagés dans ce projet, ce qui représente 4 026 hectares de surfaces agricoles utilisées.

Sur les cinq années du dispositif, 3 116 000 € d'aides ont été versées par l'Agence de l'Eau aux agriculteurs engagés.

Le bilan de ces 5 années écoulées est très satisfaisant, les objectifs fixés étant globalement atteints, ce qui incite GBM à mettre en place un nouveau programme de PSE.

Les principaux travaux réalisés en 2025

Renouvellement du réseau d'eau potable de Champoux (1)

La commune de Champoux est alimentée en eau potable par les puits de Novillars, la conduite passant à proximité de Marchaux Chaudfontaine. Des travaux d'aménagement de voirie étant prévus sur le territoire de la commune, le DEA a décidé de renouveler l'ensemble des conduites d'eau potable du village, compte tenu de leurs vétustés. En conséquence ce sont près de 1000 mètres de canalisation qui ont été remplacés, ainsi qu'une cinquantaine de branchements. Coût des travaux : 360 000 € HT - réalisation de janvier à fin avril 2025 par l'entreprise COLAS TP.

En parallèle, un procédé sans réactif chimique a été installé en tête de réseau communal pour empêcher la formation de calcaire dans les conduites.



Conduite en attente de raccordement

Photo illustrant la complexité de la pose des réseaux



Conduite en cours de pose

Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement Pugey centre bourg, et renouvellement de la station d'épuration (2)

Une étude du système d'assainissement de Pugey a conclu à la nécessité de reprendre les canalisations d'eaux usées dans les rues de la Maltournée, des Champs Galants et une partie de la rue de la Tuilerie. Le DEA a engagé ces travaux en incluant, sur le même périmètre, le renouvellement du réseau d'eau potable et la mise en conformité des branchements d'eau. Les travaux d'eau potable ont été réalisés pour un montant de 270 000 € HT. À l'occasion des renouvellements des branchements, les compteurs d'eau situés à l'intérieur des bâtiments ont été déplacés en limite des propriétés. Les travaux d'assainissement se sont déroulés lors des 5 premiers mois de 2025 pour un montant de 203 000 € HT.

Deux chantiers importants, restant à effectuer, débuteront en 2026.

- La réhabilitation de la station d'épuration
- Le remplacement de la conduite de transfert à la station.

Mise en séparatif et renouvellement du réseau d'eau potable à Busy (3)

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Busy (2021) avait identifié comme priorité la mise en séparatif de la rue Principale. Des prévisions de requalification de voirie sur la route départementale traversant le village ont accéléré le déclenchement des travaux.

Le réseau d'eau potable avait aussi été identifié, dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable, comme étant à remplacer.

Par conséquent, le DEA a entrepris les travaux de renouvellement des conduites d'eau et de mise en séparatif des rues Principale, de l'École et de la Fontaine.

La plus grosse part financière revient à l'eau potable avec 561 000 € HT de travaux pour 1862 mètres de conduites principales et 99 branchements.

390 mètres de canalisations d'eau usées ont été posés et 24 branchements ont été repris ou créés, ceci pour un montant de 187 000 € HT.

Les travaux ont commencé en novembre 2025 et se termineront à l'été 2026.



Dévolement de réseau, mise en séparatif et renouvellement de la canalisation d'eau potable à Amagney (4)

Des travaux de construction d'un lotissement à Amagney nécessitaient le dévoiement d'une conduite d'eau potable sous domaine privé. Celle-ci avait déjà subi des avaries et son remplacement était nécessaire.

Avant de lancer le marché de travaux, le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'Amagney fraîchement terminé, avait défini quelques travaux dans le périmètre.

L'opération comprenait donc l'eau et l'assainissement avec une part importante de travaux d'eau potable. Ce sont 1500 mètres de conduite d'eau qui ont été remplacés dans les rues des Mirabelles, Saint Martin et du chemin de la Plante, ainsi que 75 branchements. Le coût est de 482 000 € HT.

Pour l'assainissement, une partie de la rue des Mirabelles a été mise en séparatif. Un linéaire de 280 mètres a été créé avec la reprise / création de 44 branchements. 70 mètres de réseaux pluviaux ont été déviés. Le montant des travaux de ces réseaux est de 188 000 € HT. Le chantier s'est bien déroulé et dans des délais courts.

À noter qu'une partie du périmètre était concernée par la présence dans le ruisseau des Longeaux de l'écrevisse à pattes blanches et a nécessité des précautions particulières d'intervention.



Intervention de la régie sur les réseaux

1) Zoom sur la casse du réseau d'eau potable sur le Boulevard Churchill au niveau du giratoire de Charlottesville à Besançon

Le mercredi 5 mars 2025 une conduite d'eau potable de diamètre 250mm s'est rompue au niveau du rond-point de Charlottesville à Besançon, près de la piscine Mallarmé aux environs de 10h du matin.

La casse a généré une importante inondation sur la chaussée, heureusement sans inonder des habitations ou des locaux industriels. L'intervention rapide des équipes du DEA a permis de contenir les nuisances, hormis une fermeture du secteur à la circulation.

Les équipes du DEA se sont employées à réparer au plus vite ce tronçon sensible. En effet, la réparation a nécessité la coupure de l'alimentation en eau des bureaux de la Sécurité Sociale rue Papin et d'un foyer SONACOTRA à proximité.

Une fois le terrassement réalisé, les équipes ont pu réparer la conduite, et remettre en fonctionnement le réseau aux environs de 23h. La chaussée a pu être réparée le lendemain et rendue à la circulation le vendredi matin.

2) Zoom sur la casse du réseau d'eau potable à Micropolis à Besançon

Le jeudi 9 octobre 2025 vers 14h, une casse du réseau d'eau s'est produite sur la RN57 entre Micropolis et le secteur de l'Amitié à Besançon. Il s'agissait d'une canalisation de diamètre 250mm. Des quantités importantes d'eau (4000 m³ estimés) et de gravats se sont répandus sur la chaussée et ont bloqué la circulation.

La rocade a été coupée dans les deux sens durant près de trois heures, provoquant des embouteillages très importants dans toute la ville. Cependant aucun usager n'a été privé d'eau.

Une fois le tronçon isolé, la chaussée nettoyée, la circulation a pu être rétablie en neutralisant une voie. Les réparations ont été complexes du fait de la présence de réseaux électriques haute tension. La consignation de ce réseau électrique a nécessité la mise en œuvre de groupes électrogènes de grosse capacité, fournis par ENEDIS.

La mobilisation de tels groupes prend nécessairement plusieurs jours et la conduite a pu être réparée le lundi 13 octobre. Puis la réfection de chaussée a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la DIR Est afin de rendre les deux voies de circulation dans le courant de la semaine en question.

Encore une fois la mobilisation des équipes du DEA, ainsi que celles des autres services de GBM et ceux de la DIR Est, ont permis de réparer cette casse très importante en un temps record.

3) Zoom sur la casse de la conduite d'assainissement dite « du SYTTEAU »

L'ensemble des communes du nord-est bisontin envoient leurs eaux usées, via un réseau sous pression, vers Besançon, afin qu'elles soient traitées à la station d'épuration de Port Douvot. Fin 2024 une fuite a été détectée sur ce réseau, au niveau du tunnel fluvial de la Citadelle.

Les équipes du DEA ont alors mobilisé en urgence des entreprises afin de mettre en place, dans les meilleurs délais, une conduite aérienne provisoire au niveau du Faubourg Rivotte, afin de remettre en fonctionnement le transit de ces eaux usées. Avant de procéder à la réparation définitive, les équipes du DEA ont cherché à comprendre pourquoi cette fuite s'était produite, car la conduite avait à peine 15 ans.

Elles ont alors diligenté des expertises pour en comprendre l'origine. Un dégazement d'H₂S (hydrogène sulfuré) résultat de la dégradation de la matière organique des eaux usées, a « rongé » la conduite jusqu'à sa rupture.

Une fois ce diagnostic posé, la conduite a pu être réparée de manière définitive. Un bilan complet de la conduite est en cours pour voir si d'autres points de fragilité peuvent exister plus en amont.

Maîtrise du coût des services d'eau et d'assainissement par le choix de la gestion publique

La gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement constitue un choix stratégique de Grand Besançon Métropole, fondé sur la maîtrise d'un service essentiel et la recherche permanente de l'intérêt général. Ce mode de gestion permet de garantir une vision à long terme des investissements, une transparence dans les décisions et une réactivité au service des usagers. Il favorise également une maîtrise globale du prix de l'eau en limitant les coûts de gestion et en réinvestissant l'intégralité des excédents dans l'amélioration des réseaux, des ouvrages et de la qualité du service. Cette politique s'inscrit dans une logique de maîtrise financière, de préservation de la ressource, d'atténuation de l'impact sur le climat et de solidarité entre les communes du territoire.

Afin d'évaluer objectivement ses performances et d'identifier les meilleures pratiques, Grand Besançon Métropole participe aux démarches de parangonnage conduites par France Eau Publique, le réseau national des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement. Cette comparaison avec d'autres collectivités permet de mesurer les performances techniques, environnementales, économiques et de qualité de service, et d'engager une démarche d'amélioration continue. Ce retour d'expérience renforce la capacité de la collectivité à maintenir un service public performant, innovant et financièrement maîtrisé, tout en garantissant aux habitants un prix de l'eau compétitif et un haut niveau de qualité de service.

Les nouvelles doctrines en matière de gestion des eaux pluviales sont posées

Le Schéma Directeur de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (SDGIEP) a été validé le 6 novembre 2025 par le Conseil communautaire du Grand Besançon Métropole.

Il fixe les nouvelles orientations de gestion des eaux pluviales sur notre territoire. Ce schéma directeur se compose d'un zonage cartographique permettant d'identifier les zones à risques liés aux écoulements pour des événements de pluies exceptionnelles et des cartes de vigilance identifiant les secteurs où des mesures devront être prises pour limiter les rejets dans les réseaux et favoriser la déconnexion. Une notice complète ce schéma directeur et vient apporter les nouvelles règles et recommandations à appliquer en fonction de la catégorie du projet et par niveau de pluie.

Le principe du « zéro rejet » est devenu la règle pour inciter l'infiltration à la parcelle et rendre le raccordement une exception

La gestion des eaux pluviales constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les collectivités. L'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes, l'imperméabilisation et l'artificialisation progressive des sols nécessitent une adaptation constante de nos pratiques d'aménagements. Une gestion pertinente des eaux de pluie contribue à la résilience de nos territoires dans le contexte du réchauffement climatique.

Pour tenir l'objectif du « zéro rejet », une collaboration étroite avec la Direction de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est une nécessité. En effet, ce dernier constitue un outil stratégique permettant d'organiser le développement du territoire tout en prenant en compte les contraintes environnementales et hydrauliques dès lors que le projet est de nature à impacter les écoulements d'eaux pluviales. L'intégration du SDGIEP et des cartes de zonage au PLUi permettra de les rendre opposables aux tiers après enquête publique. Dans sa version arrêtée par le Conseil communautaire le 11 décembre 2025, le projet de PLUi comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur la gestion des eaux pluviales.

L'intégration des enjeux hydrauliques dans le PLUi obligera les acteurs à tenir compte du niveau de risque dans lequel se situe le projet d'aménagement et permettra de prescrire un certain nombre de dispositions visant à réduire leur vulnérabilité. Dans le cas où le projet est autorisé, il devra s'organiser et s'adapter en intégrant des espaces dédiés et sanctuarisés pour une gestion « intégrée » à la source des eaux pluviales en favorisant une infiltration diffuse et peu profonde, mais également en favorisant la rétention et l'évapotranspiration pour se rapprocher le plus possible du « cycle naturel » de l'eau. Ces espaces se présenteront alors sous la forme de noues d'infiltration végétalisées, de jardins de pluie ou d'aménagements moins visibles (tranchées d'infiltration, par exemple). Il s'agit de privilégier des solutions fondées et adaptées à la topographie du site. Aussi, les projets de construction et d'aménagement devront tendre vers l'utilisation et la mise en œuvre de revêtements perméables pour limiter l'imperméabilisation des sols et disposer d'au moins 55% d'espaces libres en pleine terre.

Cette évolution des pratiques doit rapidement devenir systématique être encouragée, et encadrée

Pour accompagner la dynamique voulue et afin d'accélérer le changement de pratiques de gestion des eaux pluviales, le Département Eau et Assainissement a procédé au recrutement début 2026 d'un chargé de mission pour porter et animer le SDGIEP, proposer un appui aux aménageurs lors de l'instruction de leurs dossiers d'urbanisme, et organiser la formation de tous les acteurs concernés.

Une boîte à outils pour faciliter et accompagner les acteurs

À l'automne 2026, le cabinet SEPIA, qui a réalisé le SDGIEP, mettra à disposition une application web qui permettra à tous les acteurs de définir leurs projets selon leur exposition au risque pluvial au moyen d'une cartographie mise à disposition et de dimensionner les solutions les plus adaptées à leur contexte. Des règles de calcul automatisé et en cohérence totale avec les ambitions du territoire en matière de transition écologique seront mises à disposition. Cette application comprendra un volet « *Guide technique* » regroupant l'ensemble des documents produits au cours de l'étude du SDGIEP. Il rassemblera également des fiches techniques, des illustrations ou encore des modèles de cahiers des charges afin d'aider les acteurs à approfondir leur projet et à compléter leur étude lorsque cela s'avère nécessaire. Enfin, une Foire Aux Questions (FAQ) sera ajoutée et servira à faire évoluer l'outil.



Noue d'infiltration
Commune de Châtillon-le-Duc

Une communication ciblée pour mobiliser efficacement les acteurs

À l'automne 2026, un premier temps d'information et de sensibilisation sera également organisé pour échanger avec l'ensemble des acteurs concernés : élus, maîtres d'ouvrage récurrents, maîtres d'œuvre publics et privés, services instructeurs ainsi que les différentes directions impliquées dans la gestion des eaux pluviales.

Cette rencontre aura pour objectif de présenter les orientations du Schéma Directeur de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (SDGIEP), de répondre aux interrogations et favoriser l'appropriation des enjeux de la gestion intégrée des eaux pluviales afin qu'ils puissent être pleinement intégrés dès la conception du projet.

Dans un second temps, des ateliers thématiques de retour d'expérience pourront également être organisés par catégorie d'acteurs. Ces temps d'échanges permettront de partager les solutions mises en œuvre, d'analyser leurs conditions de réussite, leurs coûts, leur efficacité et leurs limites. L'objectif est de créer une dynamique d'apprentissage collectif et d'inscrire le SDGIEP comme un véritable levier de transition écologique, urbaine et sociale.



Noue à redans
Commune de Châtillon-le-Duc

Assurer le retour des eaux usées traitées vers le milieu naturel

Valorisation des boues de la Station de Port Douvot en 2025

En 2025, 7 974 tonnes de boues ont été produites (7 759 en 2024) sur la station d'épuration de Port Douvot. Ces boues sont issues d'une filière de digestion anaérobie mésophile, puis déshydratées, d'une siccité moyenne de 27,7 %. Cela représente 2 208,82 tonnes de Matière Sèche (MS).

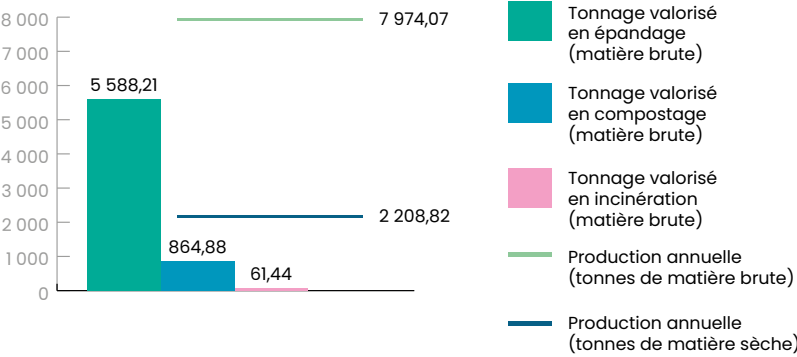
Les boues produites sont valorisées via 3 filières différentes, à savoir :

• **L'épandage.** C'est la solution privilégiée car elle se substitue à une part importante d'engrais chimiques et permet un apport direct de matière organique dans les sols, ce qui garantit une pérennité de la structure du sol. C'est également la filière la plus économique pour GBM, bien que les boues soient données et épandues sur les parcelles aux frais du Département Eau et Assainissement.

• **Le compostage.** Ce mode d'élimination est utilisé notamment lorsque les conditions météorologiques ou de portance des sols ne permettent pas l'accès aux champs pour l'épandage. Les boues sont donc mélangées avec des déchets verts pour en faire un compost standardisé, vendu ensuite aux agriculteurs.

• **L'incinération.** Cette filière est la voie de recours lorsque les boues ne sont pas conformes donc non épandables ou non compostables. Bien que les boues de Port Douvot n'ont jamais été non conformes, une petite partie de la production est utilisée pour maintenir en fonctionnement le système d'injection des boues dans l'incinérateur à ordures ménagères de Besançon.

Répartition 2025 (tonnes)



Focus épandage

Les parcelles épandues sont situées majoritairement en Haute-Saône (70%) mais également dans le Doubs (25%) et le Jura (5%). Elles sont toutes dans un rayon de 50 kilomètres de la station, ce qui constitue un véritable circuit court.

L'épandage 2025 en chiffre

466,36 hectares épandus, sur 59 parcelles

13 agriculteurs bénéficiaires

24 analyses de conformité (soit le double de la réglementation)

100% de conformité

En 2025, GBM a lancé la procédure de renouvellement de son dossier d'autorisation de son plan d'épandage afin de poursuivre ses activités sur l'été 2026. La demande portera sur les mêmes communes, mais la surface d'épandage sera réduite d'un tiers pour mieux correspondre aux pratiques d'épandage

actuelles. Un travail de concertation avec les services de l'État des trois départements a été réalisé. Notre prestataire en charge du dossier de renouvellement a également démarché l'ensemble des agriculteurs concernés pour signer les conventions d'acceptation des boues sur leurs parcelles.

Schéma Directeur Assainissement de Port-Douvot

Le Schéma Directeur d'Assainissement du système de Port-Douvot va démarrer au début de l'année 2026. Cette démarche vise à réaliser une série d'études sur l'ensemble du système d'assainissement, constitué par la station d'épuration de Port-Douvot et les réseaux de collecte et de transport d'eaux usées. L'objectif est d'établir un programme de travaux afin d'améliorer le système et d'assurer la conformité de celui-ci vis-à-vis des réglementations en vigueur.

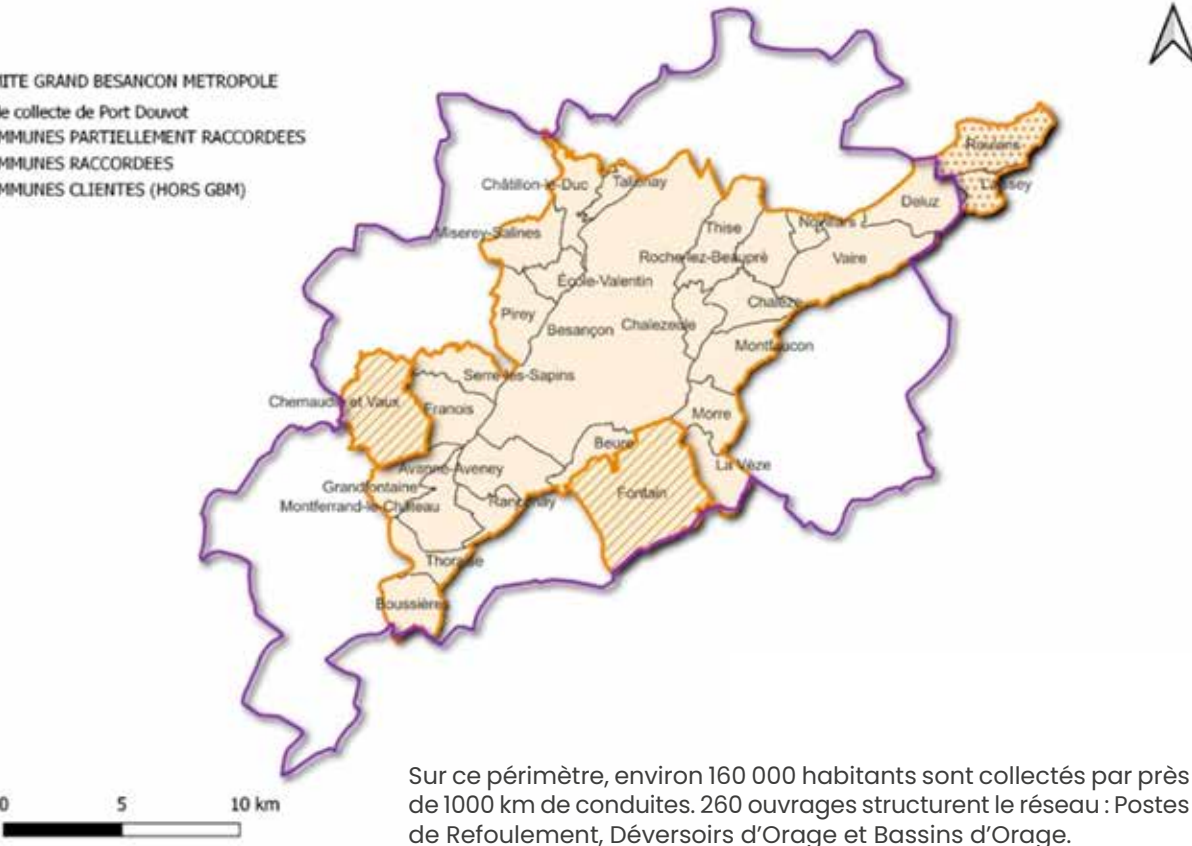
Le système d'assainissement de Port-Douvot concerne 29 communes : Fontain (partie Arguel), Avanne-Aveney, Beure, Besançon, Boussières, Chalèze, Chalezeule, Châtillon-le-Duc (en partie),

Chemaudin et Vaux (partie Chemaudin), Deluz, École-Valentin, Franois, Grandfontaine, Laissey, La Vèze, Miserey-Saline (en partie), Montferrand le château, Montfaucon, Morre, Novillars, Pirey, Rancenay, Roche-Lez-Beaupré, Roulans, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Vaire.

Deux communes ne font pas parties du territoire de GBM : Roulans et Laissey. Ces deux communes font partie de la Communauté de Communes Doubs Baumoises.

L'exutoire des rejets de la station de Port Douvot est le Doubs, en aval immédiat de Besançon.

LIMITE GRAND BESANCON METROPOLE
Bassin de collecte de Port Douvot
COMMUNES PARTIELLEMENT RACCORDEES
COMMUNES RACCORDEES
COMMUNES CLIENTES (HORS GBM)



Le SDA devra prendre en compte les perspectives d'évolution de la réglementation, notamment sur la conformité du système en période de pluie (réduction des déversements de temps de pluie, obligation de traitement, mise en place d'une autosurveillance spécifique).

L'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau est la conservation en « bon état » des masses d'eau pendant 90% du temps. Sur le système de Port-Douvot, ce sont 64 points de déversement dans le milieu naturel qui ont été inventoriés. Le SDA prévoit de quantifier l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

Les objectifs de ce SDA sont :

- D'identifier les dysfonctionnements, tant sur les réseaux que sur la station d'épuration
- D'élaborer un bilan de fonctionnement des réseaux
- D'élaborer un programme d'actions pour corriger les dysfonctionnements identifiés.

La fin de l'ensemble des études et du SDA est ainsi prévue à la fin de l'année 2028.

Une nouvelle station de traitement des eaux usées à Torpes

Ce nouvel équipement a été mis en service à l'automne 2025. Il s'inspire directement de la nature. La technologie qui y a été déployée repose sur un filtre végétalisé, où des bactéries et des micro-organismes assurent le traitement des eaux usées. Un choix qui coule de source pour ce procédé aussi efficace qu'économique.

Pourquoi une nouvelle station à Torpes ?

Cet équipement était devenu une priorité. En effet, le diagnostic posé par le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de Torpes, réalisé en 2019 par le Grand Besançon, était sans appel : sur la commune, le système de traitement des eaux usées, reposant sur deux stations, était non performant : la station de Trébillet, datant de 1987, offrait une capacité de 450 équivalents habitants (EH) et celle des Chaseaux, mise en service en

Le déroulement de ce SDA se fera de la manière suivante :

- **Phase 1 :** état des lieux et levés de terrain : 6 mois – 1^{er} semestre 2026
- **Phase 2 :** campagnes de mesures et investigations sur le « réseau structurant » : 6 mois – 2^{ème} semestre 2026
- **Phase 3 :** campagnes de mesures et investigations sur les « bassins versants » : 6 mois – 1^{er} semestre 2027
- **Phase 4 :** modélisation des réseaux : 6 mois – 2^{ème} semestre 2027
- **Phase 5 :** Elaboration du SDA – programme de travaux : 6 mois – 1^{er} semestre 2028

Ancienne station d'épuration de Torpes - filtre planté de roseaux



Nouvelle station de Torpes en cours de travaux - rampes d'aspersion d'eau en cours de pose

2014 et traitant les effluents de 550 EH. Avec une population communale de 1 050 habitants, leur dimensionnement total avait atteint ses limites.

Suite à des études techniques, il a été choisi de regrouper l'ensemble du traitement sur une station unique et dimensionnée pour 1 400 EH. De quoi voir venir. C'est le site des Chaseaux qui a été choisi pour accueillir ce nouvel équipement dont la construction a débuté en novembre 2024. Le site de Trébillet a, quant à lui, été transformé en poste de refoulement. Opérationnel depuis fin 2024, ce dispositif permet d'acheminer les effluents vers la station des Chaseaux.

Ces chantiers représentent plus de 1,1 million d'euros dont 310 000 € HT pour le site de Trébillet et 750 000 € HT pour la nouvelle station des Chaseaux. L'Agence de l'Eau et le Département ont apporté leur soutien financier à l'opération, respectivement à hauteur de 127 000 € et 214 000 €.

Quant au nouveau poste de refoulement dont le coût s'élève à 330 000 €, le Département du Doubs a aidé GBM à hauteur de 90 000 €.

Pourquoi le choix d'un filtre planté ?

Outre ses performances épuratoires avec une capacité de traitement parfaitement adaptée aux besoins des habitants de Torpes, la technologie du filtre planté offre une large palette d'avantages :

- **Sobriété énergétique :** il y a très peu d'équipements électriques et la circulation de l'eau se fait essentiellement par gravité ou par refoulement ponctuel.

Épuration 100 % biologique

Le fonctionnement de la nouvelle station repose sur un procédé à la fois éprouvé et écologique : le filtre planté de roseaux. Ce système consiste à faire passer très lentement les eaux usées à travers un massif filtrant. Constitué de graviers et de sable, celui-ci est peuplé de bactéries et de micro-organismes capables d'éliminer de façon biologique la pollution présente dans l'eau.

De leur côté, les roseaux jouent essentiellement un rôle mécanique : leurs tiges, sous l'action du vent, et leurs racines assurent l'oxygénation du filtre et évitent son colmatage. Leur couvert végétal prévient aussi le dessèchement du filtre et offre un ombrage propice au bon développement des bactéries et des micro-organismes.

Avant de transiter dans le filtre planté, les eaux à traiter sont passées par un « dégrilleur » qui en extrait les gros déchets : plastiques, lingettes, objets divers... Après le filtre, une « zone tampon » végétalisée complète le dispositif pour s'assurer des performances épuratoires de la station avant le rejet des eaux dans le Doubs.

- **Une exploitation simple et économique :** il suffit d'une visite hebdomadaire (contrôle du site et vidage des bacs du dégrillage), d'un fauchage annuel des roseaux et d'un curage, environ tous les 10 ans, des boues restées en surface du filtre. Avec peu de pièces mécaniques, la station sera aussi moins sujette aux pannes.

- **Intégration paysagère :** sans bâtiments imposants ni bassins bétonnés, la nouvelle station ressemble à... un champ de roseaux. Par ailleurs, entre la couverture végétale et une dégradation des polluants en présence d'oxygène, le site ne crée pas de nuisance olfactive.

Grand Besançon Métropole traque les pollutions avec Octopus

En octobre 2025, les exploitants ont détecté l'arrivée d'effluents de couleur anormale sur la station des Auxons-Miserey. Les résultats des analyses des effluents ont indiqué la présence d'hydrocarbures. Ces arrivées se sont répétées à plusieurs reprises. Les investigations menées par les équipes du réseau n'ont pas permis de remonter à la source de cette pollution en raison de la présence d'un poste de refoulement. Ces arrivées ont provoqué des dysfonctionnements de la station d'épuration et une pollution des boues qui ont dû être envoyées en centre d'incinération.

Grand Besançon Métropole (GBM) a donc testé une méthode originale pour localiser la source de la pollution. Il s'agit de « pieuvres » installées à des endroits stratégiques du réseau pour capter les micropolluants. Ces équipements de surveillances passifs (voir photo) sont placés par des techniciens pendant une période de 2 à 8 semaines en fonction des polluants que l'on souhaite rechercher. La matière plastique de ces dispositifs fixe les polluants dissous contenus dans les effluents. À la fin de la période souhaitée les pieuvres sont envoyées en laboratoire pour rechercher les polluants retenus.



Image du système passif de "pieuvre"

Une fois les résultats d'analyses réceptionnés, **il est ainsi possible d'identifier les branches de réseaux émettrices**. Les équipes terrains peuvent ensuite lancer des contrôles de branchements dans un secteur restreint pour localiser la ou les sources de pollution.

L'objectif de GBM est de stopper les émissions d'hydrocarbures dans le réseau des Auxons-Miserey à l'origine des dysfonctionnements de la Station d'épuration et de surcoûts importants pour le traitement des boues qui en sont issues.

© Véolia

Un service public en phase avec les enjeux d'aujourd'hui

Etablissement du plan d'actions d'optimisation énergétique / embauche d'un contrat de projet

L'énergie est un poste budgétaire important dans les comptes du Département Eau et Assainissement. La maîtrise de sa consommation, notamment pour les prélèvements d'eau dans les ressources naturelles, revêt un double enjeu : réduire davantage la pression du prélèvement sur les ressources et réduire les dépenses. En 2025, l'embauche d'un agent en contrat de projet a été effectuée.

Les objectifs de sa mission portent sur :

- La définition d'un plan d'action jetant les bases d'une neutralité énergétique à hauteur de 90% sur les ouvrages d'assainissement
- L'établissement d'un plan d'action conduisant à court terme à une réduction de 10% de la consommation électrique sur les ouvrages d'eau
- L'optimisation contractuelle de nos contrats d'achat et de vente d'énergie
- La mise en place de veilles technique et technologique pour compléter la veille réglementaire
- Le recensement des gisements d'économie
- Le recensement des gisements d'énergie renouvelable.

Dans un premier temps, un état des lieux a été réalisé avec :

- Le recensement des actions déjà engagées
- Le listage des différents types d'énergie utilisés sur l'ensemble du service
- L'établissement de la hiérarchie des sites gros consommateurs.

Ce premier bilan a permis de revoir à la hausse les ambitions du bilan énergétique fixées pour faire fonctionner l'ensemble des équipements d'assainissement. L'objectif est désormais d'atteindre prochainement la neutralité énergétique.

Parmi les exemples d'actions déjà engagées, on peut citer le comptage précis des consommations sur le site le plus consommateur d'énergie du DEA, à savoir la station d'épuration de Port-Douvot, ou encore le déploiement d'un dispositif de surveillance, d'apprentissage et d'adaptation de la consommation sur la station d'épuration de Saône. À la station de Port-Douvot, est également prévu le renouvellement des surpresseurs d'air par des modèles 20% plus économes, ainsi que le renouvellement des diffuseurs d'air dont les travaux commenceront en 2026. Ces deux dernières actions devraient permettre de gagner 4 à 5% de neutralité supplémentaire au bilan de la consommation énergétique de l'ensemble de l'assainissement.

La hiérarchie des postes de consommation énergétique a permis d'identifier la nécessité d'intervenir sur le chauffage des bâtiments administratifs de Port-Douvot. À lui seul, il représente plus que la consommation totale du site de la station d'épuration de Cussey-sur-l'Ognon qui peut traiter les eaux usées de près de 10 000 habitants ! Un premier travail d'optimisation du dispositif de chauffage a permis un premier gain de l'ordre de 35%. La prochaine étape sera de remplacer le mode de chauffage existant et surtout de supprimer le recours au gaz naturel, important émetteur de gaz à effet de serre.

Un service public à la qualité certifiée

Le Département Eau et Assainissement est certifié depuis près de 25 ans sur les volets Qualité – Sécurité – Environnement dans ce que l'on appelle le « cycle urbain de l'eau » qui va du prélèvement de l'eau jusqu'à son rejet. Cette certification implique de rendre prioritaire la satisfaction de nos usagers, la santé et la sécurité des personnes (agents, usagers, citoyens), ainsi que la préservation de l'environnement. C'est dans l'esprit du respect de ces enjeux que le DEA s'engage à maintenir une démarche globale d'amélioration continue de ses performances, tout en respectant les exigences légales auxquelles nous sommes soumis.

La **triple certification** dont nous bénéficions depuis plusieurs années est une reconnaissance de notre engagement. Elle s'appuie sur la compétence et l'implication de chacun.

La qualité d'accueil du DEA et le professionnalisme de nos équipes sont également reconnus via la démarche Accueil et Services Engagés développée par le Grand Besançon sur inspiration du **label Service Public Plus (SP+)**. Son objectif est d'améliorer l'accueil et le traitement des démarches, quel que soit le canal (contact physique, en ligne ou par téléphone), en tenant compte de l'avis des usagers.

Ces certifications témoignent d'une politique forte d'amélioration continue de nos services. Elles sont validées par des organismes extérieurs (audits) permettant de garantir l'impartialité des contrôles et de maintenir un bon niveau d'exigence. Elles permettent d'optimiser nos process à tous les niveaux, d'identifier et de corriger rapidement d'éventuelles dérives.



ISO 9001 v2015
ISO 14 001 v2015
ISO 45 001 v2018

Certification sur le « **cycle urbain de l'eau, du prélèvement à la source** » sur le périmètre du Grand Besançon Métropole

Nos principaux engagements

Qualité

- Apporter une même qualité de service sur le territoire
- Assurer une continuité de service 24h/24 des unités de production et de traitement
- Proximité de service auprès des élus et usagers
- Améliorer le niveau de connaissance du patrimoine

Sécurité

- Évaluation des Risques Professionnels (EvRP) – document unique
- Réseau de 6 assistants de prévention, dont 5 agents de terrain
- 100% des accidents de travail sont analysés
- Remontée des presque accidents
- Protection des agents (EPI, formations...) et des usagers (EPC...)
- Communication via des 1/4h sécurité mensuels

Environnement

- Analyse environnementale
- Intégration de l'Analyse du Cycle de Vie (ACV)
- Réseau de 6 référents environnements dans les services
- Communication via des 1/4h environnement trimestriels

Aménagement des locaux du CTM

Suite à l'augmentation des effectifs en lien notamment avec l'extension du périmètre de la régie et afin de permettre d'accueillir l'ensemble des collaborateurs dans de bonnes conditions, des travaux d'optimisation des locaux administratifs du DEA ont été réalisés sur la période février 2024 à début d'année 2026.

Une salle de convivialité de 21.70 m²

Une salle de réunion de 10 personnes de 18.50 m² équipée visio

Un bureau de 3 personnes maximum de 6.70 m² avec équipement visio

Surface totale y compris accueil : 985 m²

Nombre de postes de travail disponibles avant travaux : **64**

Nombre de postes de travail disponibles après travaux : **78**

Soit 14 postes de travail supplémentaires créés.

Après l'aménagement des locaux du service Traitement et Transfert des Eaux sur la station de Port-Douvot, puis ces travaux sur les locaux administratifs, de nouveaux travaux sont programmés prochainement pour reprendre les locaux du personnel technique du service Exploitation Réseaux.

ACCUEIL Département Eau et Assainissement & Direction Gestion des Déchets



AVANT APRÈS

POSTES de TRAVAIL Département Eau et Assainissement



PENDANT LES TRAVAUX

COULOIR AILE GAUCHE



AVANT APRÈS

Journée mondiale de l'eau 2025 : les métiers de l'eau et de l'assainissement à l'honneur

Le 22 mars 2025 s'est tenue la Journée mondiale de l'eau. À cette occasion, les équipes de Grand Besançon Métropole et les étudiants en BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau et de l'Environnement (GEMEAU) de l'École Nationale de l'Innovation, des Laboratoires, de l'Eau et de l'Alimentation (ENILEA) de Mamirolle ont valorisé les métiers de l'eau et de l'assainissement.

Ensemble, ils ont accueilli le public sur la place du 8 septembre à Besançon, de 9h à 17h, avec au programme, divers ateliers :

- **Un voyage au cœur de la ressource en eau**, un atelier sur la production et la distribution de l'eau potable
- **Sous nos pieds**, un atelier sur la recherche de fuites d'eau
- **Les réseaux d'eaux usées et pluviales, comment ça marche ?**
- **De la station d'épuration à la rivière**, un atelier sur l'épuration des eaux usées

Des animations qui ont fait découvrir les activités du Département Eau et Assainissement allant de la production de La Bisontine, l'eau de Grand Besançon Métropole, à sa distribution en passant par le traitement des eaux usées.

En complément, les étudiants de l'ENILEA ont pu faire connaître les différents métiers de l'eau et de l'assainissement, leurs modalités d'accès ainsi que les formations correspondantes.

Une des eaux les moins chères de France

La facturation à l'usager

Selon que l'abonné dépend de la régie de Grand Besançon Métropole ou d'un délégataire privé, la facture mentionne :

1 L'éditeur

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce n'est plus la commune mais Grand Besançon Métropole qui édite la facture et perçoit les paiements. Dans les zones sous délégation du service public (DSP), le délégataire (Gaz et Eaux) continue à procéder à la facturation. Le principe est que celui qui facture l'eau potable facture également l'assainissement (même s'il n'est pas exploitant de ce dernier). Cela permet l'édition d'une facture unique.

2 La date

Grand Besançon Métropole édite et envoie les factures deux fois par an. Pour les communes en délégation (DSP), les entreprises facturent au même rythme qu'auparavant.

3 La « tarification durable »

3 m³/an gratuits pour inciter les ménages à consommer l'eau du robinet.

4 La TVA

La TVA s'applique désormais sur toutes les communes de GBM : 5,5 % en eau et 10 % en assainissement.

5 Les lignes Exploitants

Si des entreprises sont exploitantes (Gaz et Eaux), il y a autant de lignes en plus pour leurs prix.

6 Les redevances

Les redevances dues aux organismes publics continuent de s'appliquer et d'être prélevées.

7 Les modalités de paiement

Pour les communes où les services en eau et en assainissement sont exploités par la régie du Grand Besançon, l'abonné peut payer sa facture par TIP, chèque, virement, prélèvement ou Internet (Besançon e-moi).

Les 3 tranches tarifaires

La tarification « durable » offre chaque année la gratuité de 3 mètres cubes d'eau potable, afin d'inciter les usagers à boire de l'eau du robinet au lieu d'acheter de l'eau en bouteille. Elle concerne les ménages.

Sont exclus du dispositif : les industries, entreprises, commerces et administrations.



Tarif 1

Volume eau de boisson des foyers de 0 à 3 m³ par an : **0 €/m³**



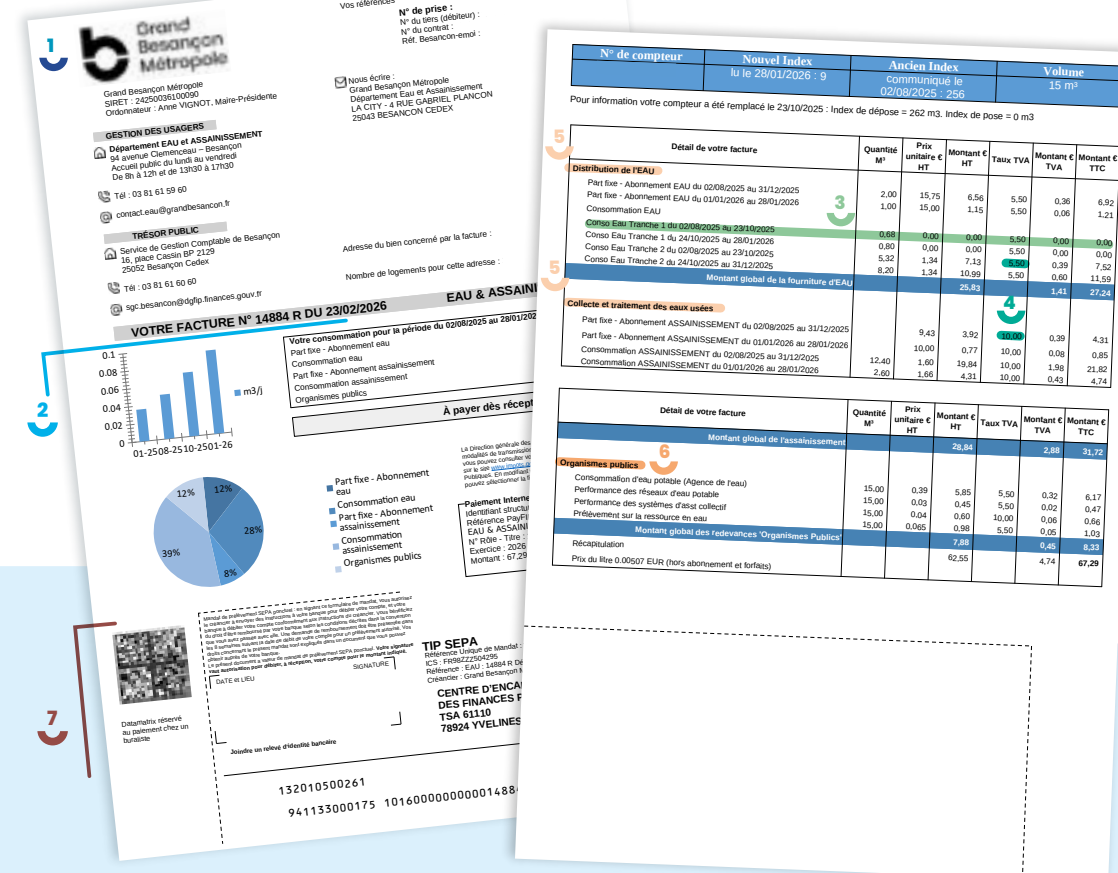
Tarif 2

Volume usuel de 3,001 à 100 m³ par an : **tarif selon la commune**



Tarif 3

Volume de confort, au-delà de 100 m³ par an : **tarif H.T. de la part variable + 4 c€/m³ en 2025 sur la part GBM**



La réforme des redevances de l'agence de l'eau

Pourquoi une réforme des redevances ?

Cette réforme des redevances, portée par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, vise à renforcer les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » pour les différents types d'usagers : collectivités, abonnés aux réseaux publics d'eau potable ou d'assainissement, industriels, agriculteurs.

Concrètement, cela consiste à moduler le montant des redevances de l'Agence de l'Eau pour deux d'entre elles (redevance pour performance des réseaux d'eau potable et redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif) grâce à un coefficient correcteur. Ce coefficient récompense les bons résultats par un abattement ou pénalise les mauvais résultats.

Une réforme en profondeur

Les principales modifications prévues dans l'article 101 de la loi de Finances 2023-1322 s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2025.

À savoir :

1. Suppression de trois des redevances actuelles :

- Redevance pour pollution domestique ;
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique ;
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique.

2. Création de trois nouvelles redevances :

- Redevance sur la consommation d'eau potable due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle ;
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable ;
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées.

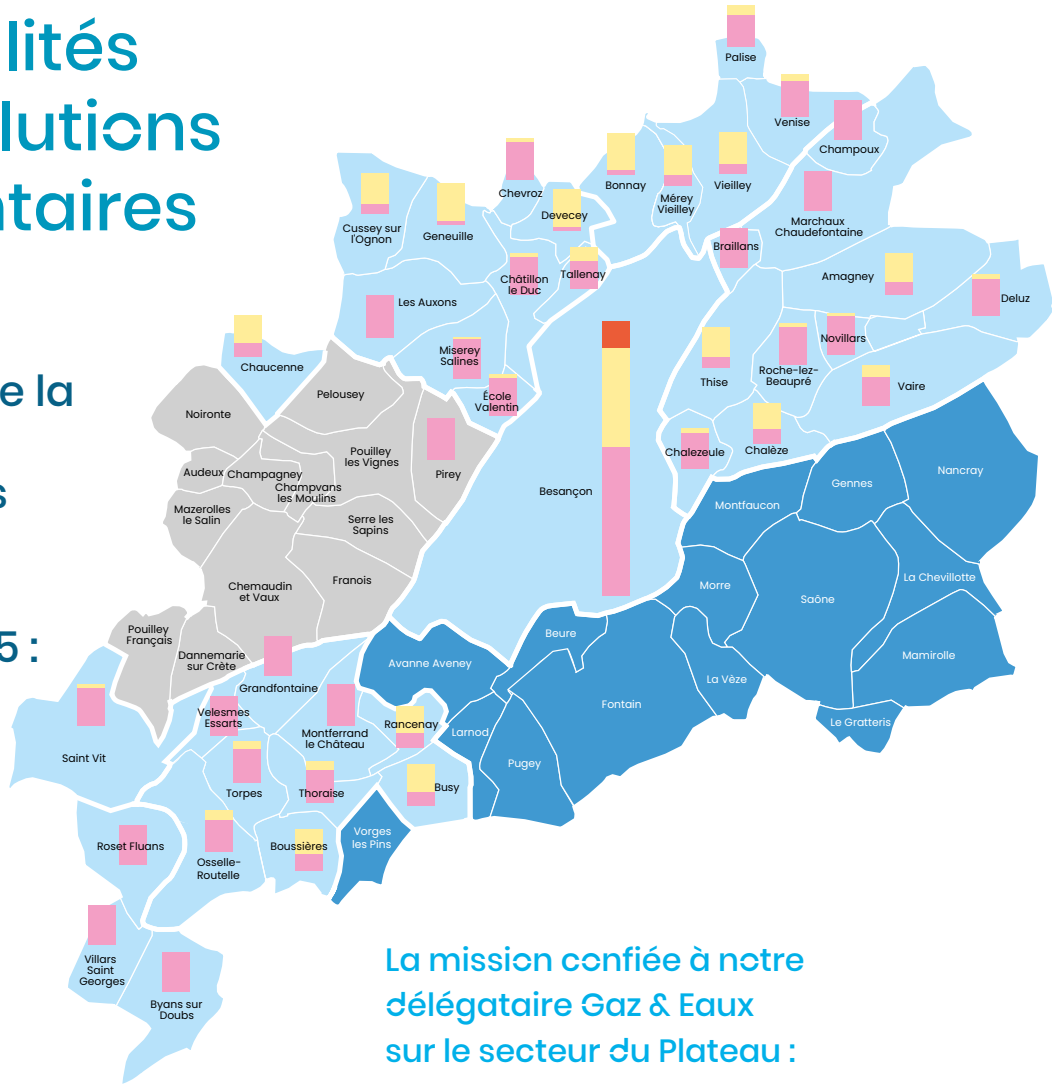


Toutes autres informations sont disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_126281/fr/la-reforme-des-redevances

Les actualités et les évolutions réglementaires 2025

Déploiement de la radio-relève des compteurs d'eau potable, point d'étape décembre 2025 :

- DEA
- GAZ & EAUX
- SIEVO
- Compatible Radio-relève
- À remplacer par prestataire
- À remplacer par DEA



La mission confiée à notre délégataire Gaz & Eaux sur le secteur du Plateau :

Depuis quelques mois, GBM a confié à la société Gaz & Eaux, dans le cadre du contrat de délégation sur le secteur du Plateau, le remplacement de **7 000** compteurs.

1 300 compteurs communicants ont ainsi été mis en lieu et place des compteurs classiques depuis le mois de juillet 2025 sur ce secteur.

Combien reste-t-il de compteurs à remplacer d'ici fin 2027 ?

Sur les 36 200 compteurs aujourd'hui gérés par le DEA, il en reste encore **11 000** à remplacer.

- 9 600 dans le cadre du programme de remplacement confié à nos prestataires
- 1 400 dans le cadre de la maintenance réalisée par nos services

Sur les 7 000 compteurs aujourd'hui gérés par Gaz & Eaux sur le secteur du Plateau, il en reste encore 5 700 à remplacer.

Veille réglementaire

PFAS
Décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Ce décret établit la liste des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) qui doivent être recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines.

Ce texte fixe les conditions de la campagne de surveillance des PFAS, communément appelé « polluants éternels » dans les stations d'épuration des eaux usées supérieures ou égales à 10 000 équivalent habitants.

UTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES
Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine. Il fixe les modalités de mise en œuvre encadrant l'utilisation d'eaux usées traitées dans le domaine de la propreté urbaine : nettoyage de voiries, des accotements, des ouvrages d'art, de quais de déchetterie, hydrocurage de réseaux d'assainissement, opérations sur installation d'assainissement non collectif, nettoyage de bennes à ordures.

Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques.

Ce texte permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. Le décret prévoit également des modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à l'utilisation d'eaux de pluie et d'eaux usées traitées pouvant être utilisées pour des usages non domestiques afin de clarifier son champ d'application.

L'utilisation des eaux usées traitées reste interdite à l'intérieur :

- des locaux à usage d'habitation ;
- des établissements recevant du public sensible et des écoles maternelles et élémentaires ;
- des autres établissements recevant du public, pendant les heures d'ouverture au public.

Mise en œuvre de la mensualisation, une nouvelle modalité de paiement introduite en septembre 2023

Cette nouvelle modalité de paiement, expérimentée en septembre 2023, auprès des abonnés volontaires de Chalezeule, est à présent proposée aux abonnés de 14 communes gérées en eau potable par la régie de Grand Besançon Métropole. Ainsi, au 31 décembre 2025, 2 441 abonnés ont choisi ce moyen de paiement pour faciliter la prise en charge de leurs dépenses en eau et en assainissement.

Ce service devrait être proposé à l'ensemble des abonnés d'ici fin 2027

Films 3 D "Source d'Arcier" et "Les égoutiers"



Stand sur le cycle urbain de l'eau

Bar à eau « La Bisontine »

Le Département Eau et Assainissement mobilisé pour Grandes Heures Nature

Du 13 au 15 juin 2025, les équipes du Département Eau et Assainissement (DEA) ont pris part au festival Grandes Heures Nature, au Parc Chamars. Cette présence visait à promouvoir « La Bisontine », l'eau du robinet de Grand Besançon Métropole, à répondre aux interrogations des usagers sur la qualité de l'eau, et à faire découvrir les métiers de l'eau et de l'assainissement à travers les femmes et les hommes qui œuvrent au quotidien pour garantir le bon fonctionnement des infrastructures de production d'eau potable et de traitement des eaux usées.

Le public a répondu présent : **plus de 730 visiteurs** sont venus à la rencontre des équipes sur les stands du DEA, et ce malgré une fermeture anticipée du festival le dimanche à midi, en raison de risques d'orages.

Tableau comparatif
des tarifs dans les
communes GBM

La convergence tarifaire, c'est aller
vers un prix unique pour tous, partout
dans la communauté urbaine

TABLEAU DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT
AVEC REDEVANCES (Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée Corse) en € TTC au 01/01/2025
et 01/01/2026. Facture type "120m³" tenant
compte des 3 m³ d'eau potable gratuits
par an et de la majoration des 4 cts au-
delà de 100 m³ en 2025 et de 6 cts en 2026,
sauf pour les communes du SIEVO.

	2025			2026		
	Eau potable	Assainisse- ment	Total	Eau potable	Assainisse- ment	Total
Amagney	244,15	214,67	458,81	248,83	235,40	484,23
• Audeux	284,74	223,36	508,10	280,94	235,40	483,66
Avanne-Aveney	309,44	225,94	535,38	317,86	235,40	553,26
Besançon	246,80	222,89	469,69	248,83	235,40	484,23
Beure	310,86	222,42	533,28	316,92	235,40	552,32
Bonnay	245,38	252,89	498,27	248,83	235,40	484,23
Boussières	247,74	241,84	489,57	248,83	235,40	484,23
Braillans*	244,32		244,32	248,83		248,83
Busy	253,19	222,48	475,66	248,83	235,40	484,23
Byans-sur-Doubs	258,14	215,00	473,13	248,83	235,40	484,23
Chalèze	245,21	236,56	481,77	248,83	235,40	484,23
Chalezeule	263,43	224,68	488,11	248,83	235,40	484,23
• Champagney	284,74	228,86	513,60	280,94	235,40	516,34
Champoux*	244,32		244,32	248,83		248,83
• Champvans-les-Moulins	284,74	220,44	505,18	280,94	235,40	516,34
Chatillon le Duc	253,74	227,26	481,00	248,83	235,40	484,23
Chaucenne	252,52	227,21	479,73	248,83	235,40	484,23
• Chemaudin et Vaux	284,74	223,36	508,10	280,94	235,40	516,34
Chevroz	253,74	227,26	481,00	248,83	235,40	484,23
Cussey sur l'Ognon	253,74	227,26	481,00	248,83	235,40	484,23
• Dannemarie-sur-Crète	284,74	226,00	510,74	280,94	235,40	516,34
Deluz	261,34	256,72	518,06	248,83	235,40	484,23
Devecey	253,74	227,26	481,00	248,83	235,40	484,23
Ecole Valentin	253,74	227,26	481,00	248,83	235,40	484,23
Fontain (ex Arguel)	310,86	222,42	533,28	316,92	235,40	552,32
Fontain (ex Fontain)	310,86	221,82	532,68	316,92	235,40	552,32
• Franois	310,86	234,30	545,16	280,94	235,40	516,34
Geneuille	253,74	227,26	481,00	248,83	235,40	484,23
Gennes	310,86	227,98	538,84	316,92	235,40	552,32
Grandfontaine	252,33	224,68	477,01	248,83	235,40	484,23
La Chevillotte*	310,86		310,86	248,83		248,83
La Vèze	310,86	216,76	527,62	316,92	235,40	552,32
Larnod	310,86	221,57	532,43	316,92	235,40	552,32
Les Auxons	253,74	227,26	481,00	248,83	235,40	484,23

	2025			2026		
	Eau potable	Assainisse- ment	Total	248,83	Assainisse- ment	Total
Mamirolle (ex Le Gratteris)	310,86	217,03	527,89	316,92	235,40	552,32
Mamirolle (ex Mamirolle)	310,86	217,03	527,89	316,92	235,40	552,32
Marchaux-Chaufefon- taine (ex Chaufontaine)	244,32	393,64	637,95	248,83	235,40	484,23
Marchaux-Chaufefon- taine (ex Marchaux)	244,32	231,55	475,87	248,83	235,40	484,23
• Mazerolles-le-Salin	284,74	221,27	506,01	280,94	235,40	516,34
Mêrey-Vieilley	269,09	222,04	491,12	248,83	235,40	484,23
Miserey Salines	253,74	227,26	481,00	248,83	235,40	484,23
Montfaucon	310,86	225,12	535,98	316,92	235,40	552,32
Montferrand-le-Château	252,33	223,36	475,69	248,83	235,40	484,23
Morre	310,86	218,08	528,94	316,92	235,40	552,32
Nancray	310,86	254,87	565,73	316,92	235,40	552,32
• Noironte	284,74	221,98	506,72	280,94	235,40	516,34
Novillars	244,32	228,75	473,06	248,83	235,40	484,23
Osselle-Routelle (ex Osselle)	466,34	214,34	680,68	462,79	235,40	698,19
Osselle-Routelle (ex Routelle)	273,23	216,48	489,71	248,83	235,40	484,23
Palise	246,96	219,89	466,85	248,83	235,40	484,23
• Pelousey	284,74	219,12	503,86	280,94	235,40	516,34
• Pirey	284,74	223,36	508,10	280,94	235,40	516,34
• Pouilley-Français	284,74	224,35	509,09	280,94	235,40	516,34
• Pouilley-les-Vignes	284,74	222,97	507,71	280,94	235,40	516,34
Pugey	310,86	248,38	559,24	316,92	235,40	552,32
Rancenay	263,28	222,62	485,89	248,83	235,40	484,23
Roche-lez-Beaupré	244,32	247,31	491,63	248,83	235,40	484,23
Roset-Fluans*	258,14		258,14	248,83		248,83
Saint-Vit	267,48	258,80	526,28	248,83	259,29	508,12
Saône	310,86	225,50	536,36	316,92	235,40	552,32
• Serre-les-Sapins	284,74	232,60	517,34	280,94	235,40	516,34
Tallenay	253,74	227,26	481,00	248,83	235,40	484,23
Thise	244,32	248,47	492,78	248,83	235,40	484,23
Thoraise	251,82	225,23	477,04	248,83	235,40	484,23
Torpes	254,98	227,98	482,96	248,83	235,40	484,23
Vaire (ex Vaire-Arcier)	252,73	249,76	502,48	248,83	235,40	484,23
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	244,32	226,00	470,31	248,83	235,40	484,23
Velesmes-Essarts	251,10	215,00	466,10	248,83	235,40	484,23
Venise	246,55	220,72	467,27	248,83	235,40	484,23
Vieilley	266,01	223,36	489,36	248,83	235,40	484,23
Villars-Saint-Georges	258,14	210,79	468,93	248,83	235,40	484,23
Vorges-les-Pins	310,86	228,42	539,28	316,92	235,40	552,32

* Communes en assainissement non collectif
• Communes membres du SIEVO

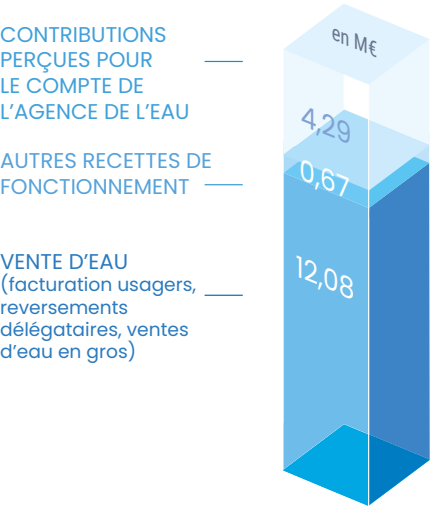
Bilan financier 2025

BUDGET ANNEXE EAU
Compte administratif 2025

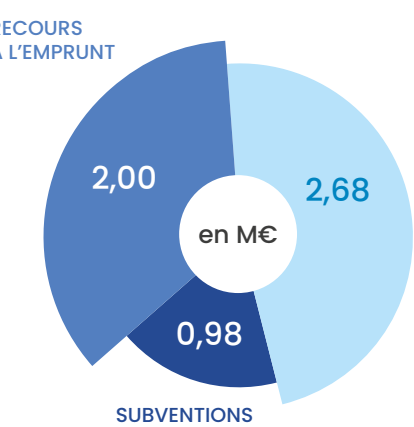
TOTAL DES RECETTES
hors épargne brute

22,70 M€

Recettes de fonctionnement
17,04 M€



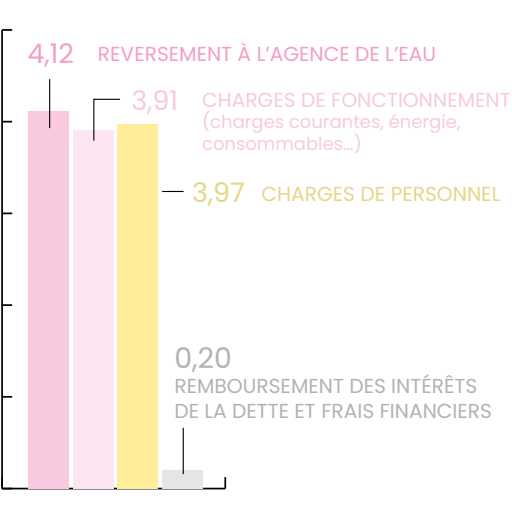
Recettes d'investissement
5,66 M€



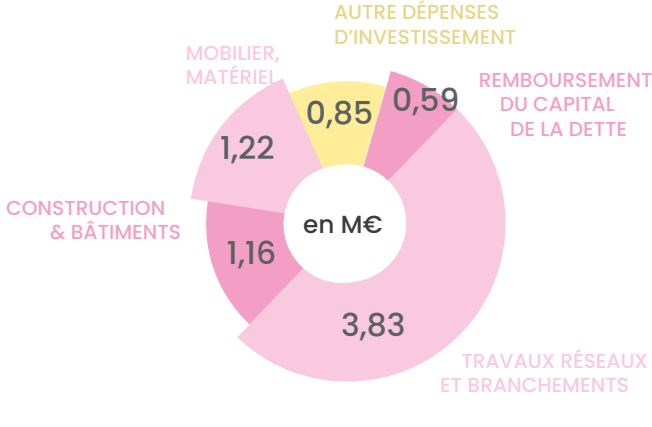
TOTAL DES DÉPENSES
hors épargne brute

19,85 M€

Dépenses de fonctionnement
12,20 M€



Dépenses d'investissement
7,65 M€



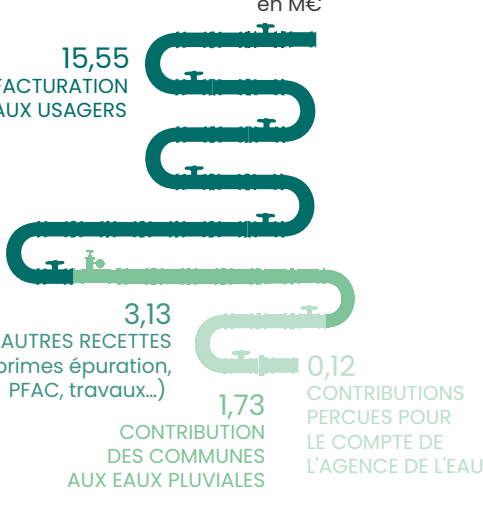
Bilan financier 2025

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
Compte administratif 2025

TOTAL DES RECETTES
hors épargne brute

22,91 M€

Recettes de fonctionnement
20,53 M€



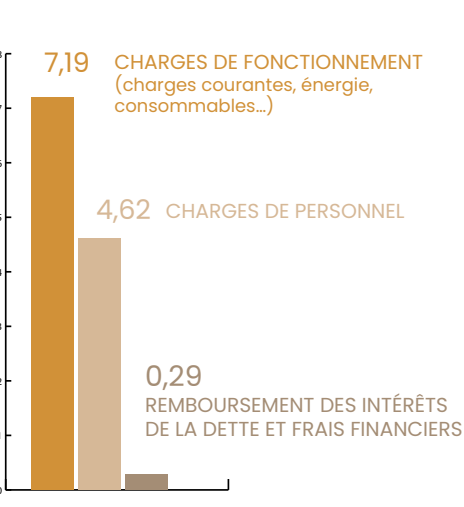
Recettes d'investissement
2,38 M€



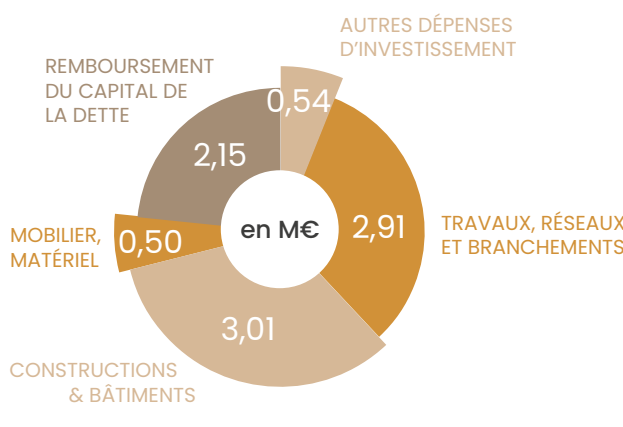
TOTAL DES DÉPENSES
hors épargne brute

21,21 M€

Dépenses de fonctionnement
12,10 M€



Dépenses d'investissement
9,28 M€



Les montants des budgets annexes eau et assainissement sont en Hors Taxes (HT).

Bilan financier 2025

EAUX PLUVIALES

Dépenses d'investissement
375 898 € TTC

Répartis de la manière suivante :

ETUDES : 13 260 €
TRAVAUX : 362 638 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT, SUBVENTIONS : 33 810 €

Dépenses de fonctionnement
1 922 805 € TTC

Répartis de la manière suivante :

PRESTATIONS (DSP EAUX PLUVIALES) : 22 590 €
CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES : 1 900 215 €



Offres d'emploi

Rendez-vous sur le site :
<https://www.grandbesancon.fr>
Rubrique offres d'emploi

L'avenir de Grand Besançon Métropole s'écrit avec vous, rejoignez le Département Eau et Assainissement

**Métiers de la Fonction Publique
Territoriale Filières technique,
administrative ou d'animation.**

**Métiers de l'eau et de l'assainissement :
180 agents pour assurer
les missions de service public.**

- Laborantin
- Technicien protection des ressources et des milieux,
- Chef de secteur pilotage stations,
- Chef de secteur pilotage ouvrages enterrés assainissement,
- Chargé de projet maintenance industrielle électromécanicien,
- Technicien Assainissement Non Collectif,
- Technicien et concepteur projecteur travaux,
- Chef d'équipe maintenance stations,
- Releveur de compteurs,
- Plombier fontainier,
- Terrassier fontainier,
- Technicien branchements,
- Egoutier,
- Agent gestionnaire magasin,
- animateur,
- Etc.

www.grandbesancon.fr

GRAND BESANÇON MÉTROPOLE
DÉPARTEMENT EAU & ASSAINISSEMENT
94 avenue Georges Clémenceau
25000 Besançon

 03 81 61 59 60



Grand
Besançon
Métropole